



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHON et de SAARONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 8 mars. — Après avoir annoncé, il y a quelques jours, l'existence d'un grand nombre de constitutionnels à Gibraltar prêts à débarquer sur les côtes d'Andalousie: on dit aujourd'hui que ces révolutionnaires réfugiés à Gibraltar se sont dispersés vu la surveillance exercée par les autorités sur les côtes d'Andalousie. Plusieurs de ces constitutionnels ont pris la direction de Malaga, déguisés en marins, mais la police est instruite de leur fuite et trouvera moyen de les arrêter.

La santé du roi, si fortement affectée par les vociférations d'un frénétique à la portière de la voiture de S. M., va mieux, car elle commence à sortir en carrosse.

— On assure que le tribunal de Cacerès a condamné au dernier supplice le général don Francisco Martin, dit l'Empecinado.

— Il y a eu ces jours derniers des troubles assez sérieux dans la ville de Cuenca, entre les étudiants *negros* et *blancos*, pour un texte de doctrines qui déplaisaient aux premiers; des cris on en vint aux coups de poings, et le professeur lui-même ne fut pas épargné. Les *blancos*, fortement gourmadés, quittèrent le champ de bataille; les constitutionnels les suivirent dans la rue, où les champions de chaque parti furent joints par leurs partisans, et la lutte fut sur le point de devenir sérieuse; mais la force armée, et la présence du général Bessières rétablirent le calme.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 mars. — Samedi dernier, M. Canning se trouvait beaucoup mieux que les jours précédents, il a pu quitter l'hôtel des affaires étrangères pour se rendre à Gloucester Lodge pour la première fois depuis sa maladie.

— Le duc de Devonshire a donné vendredi dernier un grand dîner qui a excité l'attention publique. On voyait au nombre des convives le duc de Norfolk, catholique, et les principaux membres des deux chambres du parlement qui se sont montrés les plus favorables à la cause des catholiques irlandais, tels que le marquis de Landsdown, les comtes de Fitzwilliam et Grey, les lords Holland, Stourton, Killeen, sir Francis Burdett, M. Ponsonby, M. Tierney, et enfin, ce qui est plus remarquable encore, les trois députés des catholiques d'Irlande, MM. O'Connell, O'Gorman et O'Connor.

Dans la même matinée, M. O'Connell avait été examiné une seconde fois devant le comité de la chambre des pairs.

— M. O'Connell a adressé au président de l'association catholique en Irlande, une lettre dans laquelle il la prévient de l'époque de la mise en vigueur du bill contre cette assemblée; il engage les catholiques à se résigner à leur sort.

L'obéissance à la loi, dit-il, est notre premier devoir, le second est une poursuite paisible et loyale, par tous les moyens constitutionnels qui restent à notre disposition, de cette émancipation qui ne serait pas le triomphe d'un parti, mais qui serait le moyen d'affermir l'empire, en faisant du peuple d'Irlande une partie et portion de la force commune de la grande nation britannique.

L'opposition envers nous, telle qu'elle est, provient uniquement de l'ignorance du mérite de nos réclamations, et du préjugé créé par des calomnieux orangistes. Je me suis aperçu qu'il ne faut que donner à un anglais des informations exactes sur les oppressions sous lesquelles nous gémissons, et sur l'étendue du soulagement que nous sollicitons, pour convertir un opposant en un ami ferme et chaud.

Les examens, dit-il, devant les comités des deux chambres ont produit beaucoup de bien; et notre cause gagne sur l'esprit des anglais, par son mérite intrinsèque, par ce mode amical qui est le plus désirable pour réunir cordialement les deux pays, de manière, à accroître la richesse et la force de l'un et l'autre.

Je suis heureux, ajoute-il, de dire que je suis convaincu que le bill d'émancipation passera dans cette session. Je puis trop espérer, mais telle est mon opinion.

On se propose de faire lire le bill d'émancipation une première fois dans environ une semaine, et ensuite de le faire imprimer pour qu'il circule en Angleterre et en Irlande, et nous aurons tout le tems de délibérer sur toutes les clauses.

M. O'Connell termine ainsi: « J'aperçois de bonnes et généreuses dispositions parmi les membres irlandais qui, jusqu'à présent, nous ont été violemment opposés. Croyez-moi, ce sont de meilleurs et plus dignes hommes que nos passions ne nous permettaient de le croire. Je vois le commencement de meilleurs jours, d'un oubli mutuel du passé, d'une affection mutuelle et d'une conciliation réelle et permanente à l'avenir. »

Cette lettre a été lue dans la séance de l'association catholique tenue le 10 mars à Dublin.

On a fait la motion que la société accordât à la prière de l'écrivain, et s'abstînt de discuter aucune des matières contenues dans la lettre, et que l'association votât des remerciemens à M. O'Connell, ce qui a été adopté à l'unanimité.

Après avoir voté des remerciemens au président, M. Nic. Mahon, l'assemblée s'est dissoute.

— M. John Quincy Adams a été élu président des États-Unis

à une majorité de 13 voix sur 24; le général Jackson en a eu 7, et M. Crawford 4.

— Le congrès a nommé vice-président M. Calhoun.

— Une feuille *the British-Press*, contient, dans un article sur l'élection de M. Adams, le paragraphe suivant: « Sous le gouvernement de M. Adams, nous pouvons compter sur la meilleure intelligence avec les États-Unis, et il est particulièrement satisfaisant que le congrès ait eu cette occasion pour faire connaître son désir de resserrer les liens d'amitié qui unissent, dans ce moment, les deux grandes puissances commerciales de l'ancien et du nouveau monde. »

M. Monroe, le président actuel, dont les fonctions ont expiré le 14 de ce mois, avait témoigné le désir d'avoir pour successeur M. Adams.

— Une nouvelle compagnie va s'organiser sur un plan très vaste: elle portera le nom de *Compagnie des mines du nord*.

— Il se forme à Liverpool une association qui a pour objet de creuser un canal à travers l'Irlande.

— Dans la séance du 11 à la *chambre des communes*, M. Lawley présente une pétition de la chambre de commerce de Birmingham qui demande la diminution du droit à l'importation du cuivre, de l'étain, du fer et d'autres métaux.

M. Huskisson: Le gouvernement est dans l'intention d'étendre les changements proposés au cuivre, et de donner des facilités pour l'importation de ce métal en Angleterre. (Écoutez! écoutez!) Les résolutions qui seront proposées auront pour objet d'adopter un plan qui comprendrait aussi le cuivre rouge, l'étain et autres métaux étrangers. Ce plan sera proposé dans la vue de favoriser les intérêts du pays.

Après quelques autres observations, la pétition est lue et déposée sur le bureau.

Une motion parle contre l'augmentation de l'armée parce qu'elle tend à accroître l'influence de l'esprit militaire et à empêcher de diminuer les taxes.

Le *chancelier de l'échiquier* repousse de toutes ses forces l'intention que l'on prête aux ministres de chercher à établir un gouvernement militaire. Mais il pense qu'il est d'une saine politique de ne pas retenir l'armée dans un état de faiblesse qui, en cas d'une guerre soudaine, la mettrait dans l'impossibilité de défendre toutes les possessions d'outre-mer. Quoique tout soit tranquille pour le moment, il ne faut pas supposer que la paix puisse toujours durer. La guerre est une nécessité humaine dont chaque jour nous rapproche davantage. Le ministre ne prétend pas que l'armée actuelle est trop faible pour défendre ce pays; mais il soutient que les circonstances qui l'entourent, et l'état de ses possessions à l'extérieur, l'engagent à appuyer la motion du renvoi du *mutiny bill* à un comité. Cette proposition est adoptée.

FRANCE.

Paris, le 17 mars. — Hier soir, avant l'ordre, le roi a reçu en audience particulière MM. les maréchaux duc de Bellune et comte Molitor. L'audience que le roi a donnée hier au soir à Monseigneur le prince de Metternich a duré une heure. S. M. a remis à ce prince la décoration de l'ordre du Saint-Esprit et le cordon bleu.

— S. Em. le nonce du pape a fait hier après-midi une visite à M. le prince de Metternich.

— S. A. S. le prince Paul d'Esterhazy, ambassadeur de S. M. l'empereur d'Autriche près de S. M. britannique, vient d'arriver à Paris, où il est descendu à l'hôtel des Princes, rue de Richelieu.

— On assure qu'à la suite de la conférence que les ambassadeurs des puissances de Sainte-Alliance ont eue avant-hier avec M. le ministre des affaires étrangères, il est parti plusieurs courriers pour divers points du continent. On parle de nouveau d'un congrès à Paris. (Const.)

— Après le vote de la chambre des députés sur la loi de l'indemnité, on a fait ce calcul juste et remarquable: La majorité a été de 259 votans. On y compte 249 intéressés, 3 ministres, 6 directeurs généraux, 1 commissaire du roi, total: 259.

Tel est le tribunal devant lequel le ministère a porté cette grande cause.

— Il s'est manifesté, parmi les élèves de l'école de marine d'Angoulême, une insubordination qui a nécessité le départ de M. Galard-Terraube, député du Gers, gouverneur de cet établissement.

— Un journal étranger a calculé qu'il y a en France un million de familles riches présentant un total de cinq millions d'individus, quatre millions de familles aisées renfermant vingt-cinq millions d'individus, et huit cent mille familles pauvres, ou quatre millions d'individus.

— M^{me} veuve Papavoine a adressé aux journaux la note suivante, dont elle désire la publicité et dont elle garantit l'exactitude: « Cette note, dit-elle, présente des rapprochemens qui sans doute paraîtront dignes d'attention. » Aimée Papavoine, femme de Silvain Aumaître, née à Elbeuf, le 26 janvier 1761, entrée à la Salpêtrière, comme *maniacque*, le 2 mars 1815; passée à la division des imbécilles, comme *furieuse et menaçant du couteau*, le 9 avril 1822. (Ce sont les propres termes du billet d'admission.) Sa fille Angélique, est entrée, comme *furieuse*, à la Salpêtrière, le 6 septembre 1823.

— Le pourvoi de Papavoine a été rejeté aujourd'hui par la cour de cassation.

— Un événement extraordinaire vient d'arriver aux environs de Belley. Un colporteur invita dernièrement un ami à être parrain d'un enfant dont sa femme venait d'accoucher. Pendant le repas qui suivit la cérémonie du baptême, le mari parla d'un voyage qu'il avait à faire; sa femme lui répondit qu'il pouvait l'entreprendre quand il voudrait: que 8,000 francs étaient là disponibles pour l'achat des marchandises: en même temps elle montra du doigt l'endroit où la somme était déposée, ce que le parrain remarqua avec attention. Le lendemain, le mari va à Belley faire les dispositions de son voyage. Son ami saisit ce tems pour aller chez la femme, lui demander les 8,000 francs; et pour s'assurer de sa discrétion, lui déclare qu'elle va mourir, lui laissant seulement la faculté de choisir entre la corde et un coup de pistolet. Cette malheureuse épouvantée, choisit la corde, comme lui laissant plus d'espoir de salut, à cause des préparatifs qu'il fallait faire. Pendant les violents débats qui avaient eu lieu entre eux, ce scélérat n'avait pas perdu de tems; il s'était emparé des 8000 francs, après quoi il prend un escabeau, fixe un clou au plancher, prend une corde dont il s'était muni à l'avance, l'attache au clou, et, avec le plus grand sang-froid, fait un nœud coulant autour de son cou, et essaye si la corde peut supporter le poids du corps de cette femme; et comme Barbe-Bleue il demande à sa victime si elle est prête. Heureusement, dans ce moment même, l'escabeau se brise, et ce monstre reste suspendu lui-même à la corde qu'il préparait pour cette malheureuse femme qui, plus morte que vive, se traîne chercher du secours. On arrive aussitôt; et l'on s'empresse de détacher cet homme qui allait expirer, on s'empare de lui, et on le transfère de suite dans les prisons où il attend son jugement.

— Voici la liste exacte des journaux anglais dont l'entrée en France est prohibée: *Morning-Chronicle*, *Examiner*, *Traveler*, *Globe and Traveller*, *Times*, *the News*, *the British-Press*, *the Sun*, *the Morning-Post*, *the Evening-Chronicle*.

— L'on se rappelle que M. le comte de Ségur avait fait à la chambre des pairs une proposition d'ordre; il y a ajouté dans la séance d'hier les deux propositions suivantes:

Toutes les fois que la discussion sera terminée, que la clôture sera prononcée, et au moment où la délibération sur les articles et sur l'ensemble d'un projet de loi commencera, les tribunes seront évacuées conformément à l'article 32 de la charte qui veut que les délibérations de la chambre soient secrètes.

Les tribunes seront pareillement évacuées toutes les fois qu'il s'agira d'une proposition d'adresse à S. M., conformément à l'article 20 de la charte, qui dit textuellement que ces propositions ne peuvent être faites dans les deux chambres qu'en comité secret.

Après une longue discussion, la chambre décide que les diverses propositions de M. de Ségur ne seront pas prises en considération.

— Veut-on savoir ce qu'est devenue la loi ainsi amendée? écoutons le ministre des finances lorsqu'il espérait encore obtenir l'amendement de M. Hay.

« Ce que le préopinant vous a dit (M. Dudon) doit vous prouver plus que ne l'a fait M. Hay, combien cet amendement est nécessaire.

» En effet, quel est votre but? c'est que la loi ne donne pas lieu à toutes les récriminations, à toutes les discussions dont on vient de vous entretenir. Le préopinant voudrait donc (en rejetant l'amendement de M. Hay), que rien de ce qui a été fait pendant 30 ans, que rien de ce à quoi vous cherchiez à porter remède par la loi, ne put être définitivement reconnu: il voudrait, par conséquent, rouvrir un vaste champ de récriminations, de procès, de divisions.»

Telle sera la loi, a donc dit le ministre des finances, si l'amendement de M. Hay est rejeté.

Eh! bien il l'a été.

Voilà, de l'aveu même de ceux qui ont présenté la loi, ce qu'elle est devenue en sortant de la chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Fin de la séance du 16.

Le développement des motifs de la proposition de M. Casimir Périer, consiste à demander pourquoi sur cent cinquante mille hectares de bois de l'état, dont le produit devait être affecté à l'amortissement, on s'est tout-à-coup arrêté après la vente de 123,000; à savoir si les semestres des 37 millions de rentes, actuellement en possession de la caisse d'amortissement, sont versés à l'échéance ou jour par jour; enfin, quant à ce qui concerne la caisse des consignations, l'orateur parle d'un riche capitaliste qui non-seulement par ses propres fonds, mais avec l'aide d'emprunts, a pu jouer à la hausse et faire élever le cours au point où on l'a vu de 105 92. Ce n'est, ajoute l'orateur, qu'un cours factice; car il ne voit que deux acheteurs la caisse d'amortissement et le capitaliste dont il vient de parler; et pour preuve que l'argent n'est pas si commun qu'on voudrait le faire croire, il cite en terminant un emprunt de 150,000 fr. que la ville du Havre n'a pu trouver à faire à 5 p. 0/0 sur ses propres garanties; il a fallu que le trésor public vint à son secours; il conclut en réclamant l'investigation la plus scrupuleuse de la chambre sur ces divers objets par l'entremise d'une commission nommée à cet effet.

M. le ministre des finances dit que par divers rachats le trésor a éprouvé un soulagement d'intérêts sur une somme de vingt millions; que si l'achat de rentes fait par un capitaliste avait eu lieu sur la place, le versement simultané d'aussi forts capitaux aurait produit une hausse encore plus marquante, qu'ainsi il n'y a rien de factice dans l'élévation graduelle du cours; et l'argent est si peu rare qu'il reste au trésor de 16 à 17 millions que des parties prenantes ont négligé de retirer. Du reste M. le ministre ne s'oppose point à la nomination d'une commission; il remercie même M. Casimir Périer de l'avoir demandée. (Mouvement d'hilarité.)

Après quelques autres débats la chambre décide que la proposition ne sera pas prise en considération.

Séance du 17.

M. le garde des sceaux, après avoir présenté et lu le projet de loi sur la répression des crimes de piraterie et de baraterie (ces derniers délits sont ceux qui se commettent au préjudice des assureurs maritimes) a soumis à la chambre le projet de loi sur le sacrilège, adopté par la chambre des pairs.

S. G. termine la lecture de l'exposé des motifs par celle des articles du projet de loi.

M. l'évêque d'Hermopolis monte à la tribune et donne communication du projet de loi sur les communautés religieuses de femmes, adopté par la chambre des pairs.

S. Exc. établit toutes les raisons qui ont porté le gouvernement à présenter le projet de loi.

« Gardons-nous, dit-elle, de regarder ces communautés comme inutiles. Il faut à côté d'un grand scandale de grands exemples de vertu; il faut que quelques consciences pures puissent s'interposer entre la terre coupable et le ciel irrité. Laissons, messieurs, un asile à la paix comme au repentir; après

tant de troubles le besoin du repos et de la solitude se fait sentir partout. Le ministre termine par la lecture du projet.

L'ordre du jour est l'ouverture de la discussion sur le projet de loi relatif aux rentes.

M. Bourdeau, dans un discours étendu, démontre que le projet est tout à la fois préjudiciable à l'état, aux rentiers, aux indemnisés et surtout aux contribuables. Cette loi, dit-il, est une coquette dont les agaceries ne peuvent attirer que des novices. Ses promesses ne sont que des embûches, et nous aurions bientôt à nous repentir de notre facilité, si nous prenions pour sûre l'accroissement successif d'une somme égale à la moitié des intérêts affectés à l'indemnité, par le produit des taxes sur les consommations et les transactions. En même tems qu'on renvoie, par les indemnités, 20 millions à la consommation, on ravit le triple ou le quadruple aux rentiers par leur conversion de 5 à 4.

L'orateur termine en faisant le plus sombre tableau des maux qui menacent un pays où l'intrigue, le jeu, l'agiotage, sont provoqués et favorisés par les lois. Pêle-mêle confondus, les rangs, les classes, les professions, les métiers mêmes passent sous le joug de la capricieuse fortune. Tournez vos regards vers ce palais (la bourse) devenu le siège de son empire, où elle fait comparaître tour-à-tour les peuples et les rois, et vous y apercevrez des illustrations abaissées, les arts et les sciences aux prises avec les suppôts de la bourse, des femmes en pleurs, des enfans dans la misère, des familles au désespoir, la banqueroute, l'escroquerie, la rapine, le brigandage, la séquestration et le suicide.

J'en appelle, messieurs, aux cœurs nobles et généreux, reprenez de ces lois ces fatales amorces tendues à la probité nationale. Je vote contre la loi.

Ce discours s'est prolongé jusqu'à six heures et demie, et a fait dans toutes ses parties la plus vive impression sur MM. les députés, qui sont restés en grand nombre malgré l'heure avancée.

Cours de la bourse du 18 mars. — 5 p. cent cons. 102 fr. 95 c. Emprunt royal d'Espagne 560; 16^e série. — action de la banque. — La fin du mois était à 2 h. à 103 20, à 3 h. à 103 15.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Un journal parisien, qui, comme nous, rapporte des nouvelles de Turquie, extraites de l'*Observateur autrichien*, le combat par la note suivante:

« L'*Observateur autrichien* est plein de personnalités odieuses contre plusieurs chefs grecs. Il prétend que Gouras a été le ministre des vengeances et des assassinats d'Ali, et qu'Odyssee, qui fut également le favori de ce pacha, est un homme brutal, cruel et ignare. C'est à l'histoire qu'il faut abandonner le soin de juger des hommes qui ont rendu à leur patrie des services si éminens; ils ont pu commettre des fautes, mais aux yeux de tout honnête homme, les calomnies de l'*Observateur* sont plus propres à nous les faire oublier qu'à diminuer notre estime pour d'illustres capitaines, dont le plus grand tort, au reste, est d'avoir abattu l'orgueil de Croissant.»

Il dit en outre que les prétendues déprédations exercées par les marins grecs contre les bâtimens neutres sont une invention du journaliste viennois, et que la marine grecque a respecté la neutralité avec une exactitude scrupuleuse, ce que n'ont pas toujours fait les bâtimens chrétiens à leur égard.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 21 MARS.

On lit dans l'instruction de M. le gouverneur de Namur, pour l'amélioration de la mouture pour 1825, les dispositions suivantes: Les administrations municipales auront soin de veiller à ce que chaque ménage soit porté au rôle en raison de sa consommation réelle des diverses espèces de grains soumis à l'accise; on aura soin néanmoins de ne point excéder un florin quarante centièmes en principal, ou un florin 85 1/2 centièmes, principal et additionnel réunis, pour chaque tête composant le ménage. Les receveurs sont spécialement chargés de veiller à ce que l'on ne comprenne pas des personnes insolvables dans les rôles, tant que tous les ménages susceptibles de payer ne sont pas imposés au maximum d'un florin 85 et 1/2 centièmes par tête. Chaque fois qu'une administration municipale voudrait comprendre dans le rôle des personnes qui auraient été portées sur l'état des cotes irrécouvrables du dernier exercice, tandis que des contribuables aisés ne seraient point imposés au maximum, ils refuseront de signer le rôle et remettront leurs observations au contrôleur qui les fera parvenir au gouverneur, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'arrondissement et du directeur. (*Journal de Bruxelles.*)

— La foire de Harlem qui devait avoir lieu le 26 juin prochain est remise au 3 juillet suivant de manière à pouvoir coïncider avec l'exposition qui aura lieu dans cette ville.

— Les états provinciaux de la Flandre-Occidentale sont convoqués extraordinairement pour le 19 avril prochain. On dit qu'il sera fait dans cette assemblée des propositions relatives à l'administration de l'impôt-mouture dans le plat pays.

— M. le directeur de la société des bateaux à vapeur a fait passer à leurs capitaines l'ordre de secourir tous les navires qui seraient en danger et de les remorquer jusqu'à un port où ils soient en sûreté.

— Les journaux anglais annoncent que les différends élevés à l'occasion de l'arrière du tribut que le Portugal devait payer au dey d'Alger, ne s'étant point arrangés, on arme une escadre à Lisbonne pour croiser dans le détroit et surveiller les algériens.

— Deux brigands qui exploitaient le grand chemin dans les environs de Portsmouth (Angleterre), avaient imaginé de se déguiser en esprits, afin de glacer le courage de ceux qui auraient osé défendre leurs bourses contre des vivans. Ce moyen ne leur a pas réussi; un voyageur intrépide a assommé un de ces esprits et mis l'autre en fuite.

Le nuage qui enveloppe les desseins de la Sainte-Alliance semble s'éclaircir chaque jour, pour mieux dérober la politique continentale aux regards indiscrets des peuples trop curieux.

Des lettres de Pétersbourg adressées récemment à Augsbourg annoncent qu'il n'est plus question du voyage de l'empereur de Russie en Italie; ces mêmes lettres disent en même tems que les communications de divers ministères avec les chefs civils et militaires des provinces Russes limitrophes du territoire Ottoman sont depuis quelques tems très fréquentes. Il en est de même, ajoutent-elles, de la correspondance du ministre de la guerre avec les généraux-en-chef des armées du midi et de l'ouest. D'autre part d'après les journaux de Paris le bruit s'est répandu que le voyage de Prusse dans la Lombardie est aussi indéfiniment ajourné. LL. MM. Russes et Prussienne avaient-elles jugé digne de leur assistance la conversation projetée entre l'empereur d'Autriche et le jeune roi de Naples? et les occupa-

tions de ce nouveau roi ne lui permettant pas de se rendre à l'invitation de S. M. Autrichienne, les autres objets que l'on se proposait de traiter en commun à Milan, ne vaudraient-ils pas la peine qu'on se réunît? Si cela était, il faudrait croire que les communications à faire à S. M. Napolitaine sont d'une bien haute importance. Au surplus, si les dernières nouvelles se confirment, un autre lieu plus central pourrait être choisi pour les conférences de la Sainte-Alliance, qui paraît d'ailleurs très occupée maintenant des affaires de la Grèce. *V. H.*

Décidément l'émigration française est aux prises avec la révolution et la loi qui devait fermer les dernières plaies a précipité le moment d'une lutte dans laquelle d'autres plaies plus meurtrières peut-être seront ouvertes au sein de la malheureuse France par la faute de quelques hommes maladroits. Depuis long-temps on connaissait l'incurable obstination des privilégiés dans la poursuite de leurs desseins, mais on ne savait pas jusqu'à quel point ils oseraient manifester publiquement l'étendue de leurs vœux secrets. La loi d'indemnité a mis bien des choses cachées au grand jour et depuis la séance où la proposition d'accorder le milliard aux débiteurs actuels des biens volés pour rendre ceux-ci à leurs maîtres légitimes, a été rejetée; jusqu'à celle où la chambre, après avoir refusé nettement de reconnaître que les questions en matière de domaines nationaux décidées jusqu'ici devant l'autorité compétente ont été résolues définitivement, a voté en outre l'exemption du droit de mutation pour les transactions qui se feront entre les anciens propriétaires et les possesseurs actuels, on voit que l'esprit qui avait dicté la proposition de M. de Goupigny a fait beaucoup de progrès dans la chambre, et que l'on s'est singulièrement aguerri contre les difficultés. Ces derniers faits parlent assez haut, surtout le rejet de la proposition de M. Hay; revenir sur la chose légalement jugée, toutes les fois qu'elle le voudra, voilà la faculté que l'émigration s'est réservée par le rejet de cet amendement, en dépit du ministère qu'elle méprise en acceptant ses bienfaits. Il est clair que la discorde n'effraye plus le privilège; c'est à son aide qu'il espère régner encore sur la France. L'esprit de Coblenz a repris toute sa morgue et tous ses dédains, c'est lui qui parle aujourd'hui dans les journaux qui appartaient au ministère; en les lisant on croit relire le fameux manifeste du duc de Brunswick. On se souvient que le général Foy indigné s'écria dernièrement à la tribune en s'adressant aux acquéreurs, si l'on a recours à la violence, souvenez-vous que vous êtes vingt contre un. — « Cette menace ne nous effraie pas, dit aujourd'hui un de leurs journaux, nous acceptons le défi, avec l'aide de Dieu, un triomphe de vingt, de cent, de mille; cela s'est déjà vu et se verra encore! » M^{me} de Stael avait bien raison; ont-ils appris quelque chose, ceux qui tiennent ce langage? *V. H.*

CONCERT DES FRÈRES SCHULZ.

DIALOGUE entre un amateur de musique et un habitué des concerts.

L'Amateur. Comment avez-vous trouvé le concert de samedi?
L'Habitué. Ni bien ni mal. Qu'est-ce qu'un concert sans orchestre et sans grands morceaux de chant?
L'Amateur. Mais il me semble que tous les jours nous avons des morceaux d'ensemble et de grands airs, et que nous avons bien rarement l'occasion d'admirer d'aussi étonnans phénomènes que les jeunes Schulz.
L'Habitué. N'importe, il nous faut des ouvertures et du chant. D'ailleurs la soirée étoit trop courte, 8 morceaux seulement.
L'Amateur. Il me semble qu'on ne mesure pas une soirée musicale comme un coupon de drap. Les concerts de la Société d'Emulation ne sont pas plus longs et cependant la foule s'y porte.
L'Habitué. Quelle différence! Ces concerts commencent bien réellement à 4 heures. Jamais, pour ma part, je n'y suis arrivé après quatre heures et demie. Une société brillante, des femmes d'une élégance! Quelle foule! Comme on s'amuse! Comme le temps s'écoule rapidement! Quel charme de passer ainsi en revue l'élite de la société de Liège! Il est fâcheux seulement que les entr'actes ne durent qu'une heure, c'est bien peu de chose; à peine a-t-on le temps de causer un peu, moi surtout qui ayant l'ouïe assez faible, n'entends qu'avec peine ce qu'on dit pendant la symphonie, et perds beaucoup de la conversation pendant les morceaux de chant.
L'Amateur. Je commence à comprendre pourquoi l'on voit tant de personnes assister à certaines soirées musicales et en fuir d'autres. N'y aurait-il pas encore quelque raison de la rareté de ces dames aux concerts d'artistes?
L'Habitué.
L'Amateur. Cela n'est pas possible: mon respect pour elles repousse une pareille explication. Ce sexe est si généreux... On sait d'ailleurs qu'il est dans leur instinct de protéger le talent, et qui eût jamais plus de droits à cette protection que les frères Schulz. Que d'aplomb dans le jeu de l'aîné! que d'expression, que de grâce il déploie sur le piano! Quelle netteté, quelle rapidité! Ses doigts volent. Les difficultés réservées aux grands-maîtres ne sont rien pour lui. Jamais l'appareur du travail ou de l'hésitation, jamais le plus léger effort ne vient déparer le charme de sa brillante exécution. Quel prodigieux enfant! A onze ans... Que sera-t-il à vingt?
L'Habitué. Cela est vrai, mais un piano est un instrument de salon?
L'Amateur. Eh! mon dieu! laissez cette phrase banale, que depuis samedi j'ai ouï répéter cent fois par des gens que la musique ne fait pas moins briller dans un salon que dans une grande salle. Après avoir applaudi avec enthousiasme l'émule des Liszt et des Alkan, qui pourrait refuser son admiration et son attendrissement à ce virtuose imberbe, attaché à une guitare. Quelle fermeté, quelle audace en abordant les passages les plus difficiles! avec quelle étonnante perfection il les franchit! quel feu brille dans les yeux de ces aimables enfans! c'est celui du génie musical! c'est celui qui enflamme notre jeune Massart!
L'Habitué. C'est vrai; mais convenez que si la physharmonique est un petit orgue d'un travail très curieux, si elle produit des effets très agréables sous le rapport de la perspective du son, elle est plus remarquable encore comme travail mécanique que comme instrument musical, et qu'un peu de monotonie, dont tout le talent du jeune Schulz a peine à triompher...
L'Amateur. Passons cela; mais la guitare, mais ce prodigieux enfant... à 9 ans...
L'Habitué. Pourquoi n'adopte-t-il pas la harpe? la guitare est un instrument si ingrat!
L'Amateur. Peste soit des lieux communs.
P. S. Nous apprenons que la société d'émulation a pris des arrangemens avec la famille Schulz, et qu'on entendra la jeune virtuose au concert de mercredi prochain. On doit des éloges à cette société, qui, fidèle à son titre, saisit toutes les occasions d'encourager les talens et d'ajouter à l'agrément de ses concerts.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La célèbre *Mistriss* RADCLIFF a laissé plusieurs romans inédits; celui de ses héritiers qui en est possesseur, se propose, dit-on, d'en céder la propriété à des établissemens de bienfaisance. Comme le goût des romans bien noirs n'a fait que s'accroître depuis l'apparition des premières productions de madame Radcliffe, et que ses ouvrages ont d'ailleurs un mérite littéraire et même philosophique, que l'on chercherait vainement dans la plupart des auteurs qui n'ont imité d'elle que les sombres horreurs, ils est probable que ce don rapportera des sommes considérables. *V. H.*

Madame Catalani a fait annoncer dans les papiers publics qu'elle ne chanterait pas cette année à l'Opéra de Londres, parce qu'elle avait des engagements sur le continent.

On assure à Bruxelles qu'à l'instar des grandes capitales de l'Europe, on y érigea bientôt un observatoire. Il faut espérer, si l'on élève ce monument, qu'il contribuera à réveiller un peu parmi nos compatriotes le zèle pour l'étude de hautes mathématiques, dans lesquelles les Belges s'étaient fait autrefois une grande réputation, et qui est aujourd'hui la plus négligée dans nos universités. *V. H.*

M. Béclard, professeur de la faculté de médecine de Paris est mort le seize à peu près à l'âge où la France perdit Bichat. Ainsi que son illustre devancier, M. Béclard se livrait particulièrement à l'étude de l'anatomie; sa mort prématurée laisse imparfait le livre le plus complet qui ait paru jusqu'à présent sur cette science, base de toutes les sciences médicales. *V. H.*

TEMPÉRATURE DU 19 MARS.

A 9 h. du mat., 172 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 4 172 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 19 mars.

Naissances: 4 garçons, 3 filles.
Décès: 3 garçons, 1 fille.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 22 mars, pour la 12^e représentation de l'abonnement, la dernière représentation d'HARADAN BARBEROUSSE, ou la PRISE DE REGGIO, drame historique en trois actes, orné de tout son spectacle. Précédé du ROSSIGNOL, opéra en un acte, musique de Le Brun.
Le 26 mars, la clôture théâtrale.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAGASIN DE MEUBLES EN ACAJOU, rue Pont-d'Avroy, n. 533.

G. LEGRAND, donne avis qu'il a un assortiment de beaux meubles qu'il vend à des prix modérés. — Quartier garni à louer, même n^o.

On a perdu une petite montre d'or dans la journée de vendredi 18. Récompense à qui la remettra au bureau du journal.

(207) Mercredi 23 de ce mois, à deux heures de relevée, on vendra aux enchères, à la maison n^o 281, rue de la Magdeleine, à Liège, les meubles d'une personne décédée, consistant en tables, chaises, commodes, garde-robes, horloges, literie, batterie de cuisine et autres objets. Argent comptant.

(213) A vendre ou à rendre une maison située dans le faubourg Vivegnis, près la porte, contenant deux pièces au rez-de-chaussée, deux au second, avec leurs foyers, grenier, cave, une cour et jardin. S'adresser n^o 269, même faubourg.

Un ornement blanc complet à acheter. S'adresser au numéro quatre cent trente-six, rue Ste. Marguerite, à Liège.

On offre pour la moitié de l'abonnement, pour le 1^{er} avril, les journaux de Bruxelles et des Débats. S'adresser chez REMONT, place de la Comédie, où se trouve un quartier garni à louer, avec ou sans pension.

Extrait d'exploit.

Per exploit de l'huissier Jean-Toussaint Listray du vingt-un mars 1825 enregistré le même jour, il a été signifié et dénoncé, à la requête des sieurs Pierre-Charles Salpetier, cultivateur demeurant en la commune de Cheratte, Henri Salpetier et Jean-Baptiste Salpetier, aussi cultivateurs demeurant à Terme, canton de Florenville, grand-duché de Luxembourg, héritiers et représentants de Marie-Ponthiane Salpetier, qui font élection de domicile chez M^{re}. Antoine BAILLOT, avoué patenté à Liège pour l'an dernier, art. 260, qui occupera sur la présente pour mes requérants, copie en due forme de la saisie-arrêt interposée es mains du sieur Joseph Dheuse, ouvrier boulanger et de la dame Agnès Warnotte son épouse, marchande demeurant ensemble faubourg Sainte Marguerite, n^o 97, à Liège, par exploit de l'huissier Jean-Toussaint Listray du quinze mars courant enregistré le dix-sept même mois,

Au sieur Dieudonné Raick, serrurier, demeurant ci-devant à Liège, pour que du contenu de ladite saisie-arrêt, il n'ignore, et à la même requête que dessus, j'ai en outre donné assignation audit sieur Raick à comparaître dans le délai de la loi aux neuf heures et demie du matin à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour voir déclarer bonne et valable ladite saisie-arrêt, faite au nom de mes requérants entre les mains des époux Dheuse et dénoncée par le présent acte, audit sieur Raick, en conséquence voir ordonner, que les derniers dont les tiers saisis, feront déclaration seront délivrés à mes requérants jusqu'à concurrence de ce qui leur est dû, pour les causes de ladite saisie-arrêt, en principal, intérêts et frais, à quoi lesdits tiers saisis seront contraints, et quoi faisant ils seront déchargés et en outre procédé à fin des dépenses, et attendus que les domicile et demeure dudit sieur Raick sont actuellement inconnus, le présent exploit lui a été fait pour sa connaissance par affiche à la principale porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège, et par insertion sur le journal *Laensbergh* de la province de Liège, coût y compris affiche cinq flor. 72 cents.

J. T. G. LISTRAY.

1) Maison à vendre ou à rendre, rue des Tanneurs, n° 2. S'adresser n° 1, même rue.

Faillite du Sieur Jacques Dubois.

MM. les créanciers à la faillite du sieur Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, sont invités à se réunir le 24 mars courant, à deux heures de relevée, en chambre de conseil du tribunal de commerce pour délibérer sur divers objets très-urgens.

Les syndics provisoires,

J. J. PICARD, F. P. J. ROBERT, J. H. DEMONGEAU.

La famille de Monsieur Jean-Louis comte de Berlo, pourvoyant à ses besoins largement, déclare qu'elle ne reconnoitra aucune des dettes qu'il peut contracter, sans l'assistance du conseil de famille qui lui est donné.

Liège, le 7 mars 1825.

Comtesse de LANNOY, née comtesse de BERLO.

A vendre, arrenter ou même à louer dès-à-présent, un vaste et magnifique établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, à une brasserie, marchand de vins en gros, étant à proximité du port et des bureaux de l'octroi et des accises; il y a des caves immenses et vastes magasins. La maison d'habitation, occupée par M^{me} veuve Lugers, est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, et de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré. Le tout est en très-bon état, et est situé dans le faubourg St. Léonard, n° 240.

Plus, deux autres maisons contiguës à la précédente, aux conditions à convenir et avec toute facilité pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, et à l'avoué DESPREETZ, rue St. Severin, n° 573.

Ladite veuve Lugers, cessant son commerce, a aussi un magasin considérable des meilleurs vins de toutes qualités des années 1811, 1815, 1818, 1819 et 1822, à vendre en gros ou en détail au prix de facture.

1) Mercredi 30 mars 1825, à une heure précise de relevée, et le lendemain s'il y a lieu, dans le chantier des S^{rs}. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité extraordinaire de bois sciés; savoir: plus de cent mille de wères, terrasses et posselets, de toute longueur fort secs, une grande quantité de planches et quartiers de chêne fort sèches, dont plusieurs portions de 15, 16, 17, 18 et 19, beaucoup de barreaux, feuillettes et fonçures, une grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre, horrons de noyer, de chêne, de frêne, de cerisier et d'orme fort épais, lattes d'orme, etc. etc. Argent comptant.

DEPARTEMENT DE LA GUERRE.

Cinquième direction des fortifications. — Adjudication publique.

En vertu de l'arrêté de Sa Majesté, et d'après l'autorisation de Son Excellence le commissaire-général de la guerre et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général du génie Croiset, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou, en son absence, les commandans du génie des places respectives, adjudgeront publiquement:

A Vilvorden, lundi le 28 mars 1825, chez l'aubergiste Kint-horst, hors la porte de Malines.

Le pavement de la cour intérieure, ainsi que la construction d'une citerne derrière la cuisine des casernes.

A Bruxelles, le mercredi 30 idem, à l'auberge des *Trois Chandeliers*, vieux marché aux grains,

La réparation des murs de façade intérieure et la pose d'un nouveau plancher dans une des salles de l'hôpital des Minimes.

A Venloo, le mercredi 30 idem, à l'hôtel de la Cour d'Hollande:

1° Les travaux à faire pour l'achèvement de la boulangerie;

2° Le renouvellement d'un pavé hors de la porte de Cologne.

A Huy, le jeudi 31 idem, dans une des salles du Fort:

Le pavage en briques de quelques magasins et casernes du fort.

A Liège, le samedi 2 avril suivant, à l'hôtel de la Couronne Impériale:

1° Le rétablissement d'un puits, ainsi que quelques pavages en grés dans le fort de la Chartreuse.

2° Les réparations au pavillon ci-devant du commandant, de même que le renouvellement de quelques croisées dans une des petites casernes à la citadelle.

3° La démolition et la reconstruction de quelques bâtimens de la fonderie royale de canons.

A Maëstricht, le 2 idem, à l'hôtel du Lévrier:

1° Les réparations aux vieux murs d'enceinte comprise entre les portes de Bruxelles et de Bois-le-Duc, aux prix de bordereau.

2° Les réparations et renouvellement de quelques pavés.

Ces adjudications auront lieu le matin à onze heures, aux endroits susnommés, où les cahiers des charges et devis se trouveront dès aujourd'hui à lire; et plus amples informations à prendre chez MM. les commandans du génie à Maëstricht, Liège et Venloo, chez le garde du génie à Huy, à Bruxelles aux Minimes, et à Vilvorden chez Mr. le commandant de place.

Des indications sur les lieux pour les travaux à exécuter à Liège, auront lieu à la Chartreuse, le 20 mars, à la Citadelle le 29 idem, et à la fonderie de canons le 30 idem, à neuf heures du matin. — Qu'on se le dise.

La vente de chênes qui devait avoir lieu le 29 de ce mois dans le bois de Bormenville, pour M. le comte de Berlaumont, est remise au lendemain 30 mars à onze heures du matin.

A VENDRE SUR SAISIE.

Rive droite de la Meuse.

1. Un arpent, 92 perches, 63 aunes, environ, de pré, nommé Ile de Ben; 2. 43 perches, 16 aunes, environ, de terre labourable, dite de la chapelle, sous Ben; 3. 66 perches, 4 aunes, environ, aussi de terre labourable, nommée du Paradis, sous Ben, ces trois immeubles sont détenus par le saisi; 4. 2 arpents, 28 perches, environ, aussi de terre labourable, nommée longue terre, au-dessus de Gives; 5. 52 perches, 34 aunes, environ, de terre labourable, audit lieu, nommée trou de la lague terre; ces deux terres cultivées par Laurent Jaugette; 6. Une maison à Gives, construite en pierres, et couverte en chaume, avec grenier, étable, fenil, cour, appendices et dépendances, occupée par Hubert Jadot, garde-champêtre; 7. un arpent, 13 perches, 35 aunes, environ, de prairie et terre, derrière ladite maison et y attenante, détenues par le saisi; 8. Germain Fallaise et la veuve Courtoy, chacun par partie; 8. Le autre bâtiment, audit Gives, construit en pierres, et couvert en chaume, formant deux demeures, avec caves, greniers, étables, fenils, cour, appendices et dépendances, occupées, l'une par ledit Fallaise, et l'autre par ladite veuve Courtoy; plus, un jardin légumier, y attenante, clos de haies vives et contenant ensemble environ 26 perches 16 aunes. Le jardin est détenu par lesdits Fallaise et veuve Courtoy, chacun derrière leur habitation; 9. 8 perches 72 aunes environ de jardin légumier, audit Gives, cultivé par ledit Hubert Jadot. Les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Ben, canton et arrondissement de Huy, province de Liège.

Rive gauche de la Meuse.

10. 26 perches 16 aunes environ de terre labourable, en la campagne des Croix, commune de Couthuin; 11. 32 perches 26 aunes environ de terre labourable, nommée la Croix, au-dessus de Bourie, commune susdite; 12. 17 perches 88 aunes environ, de terre labourable, nommée la terre à la Croix, au lieu dit; 13. 65 perches 39 aunes environ de prairie, dite Dossia de Bourie, en ladite commune; 14. Un arpent 59 perches 12 aunes environ de prairie, nommée Haut Pré, à Vanhéris, commune dite, sur laquelle est une blanchisserie et deux baraques en plâtre; 15. 30 perches 52 aunes environ de prairie dite Rosière, au lieu dit; 16. 32 perches 70 aunes environ de pré, en lieu dit Geron, commune susdite; 17. 45 perches 77 aunes environ de terre labourable, au-dessus de Vanhéris, commune susdite, les immeubles n. 10 et suivans inclus 17, sont situés dans la commune de Couthuin, canton de Héron, arrondissement de Huy, province de Liège, et sont détenus par le saisi; 18. 21 perches 9 aunes environ, faisant partie du bois nommé Daxhelet. Ce terrain est actuellement défriché et mis en culture; 19. 7 arpents 85 perches 59 aunes environ de bois, nommé Mattar, dans lequel croissent de la raspe et futaie. Ces deux immeubles sont situés dans la commune de Seilles, canton, arrondissement et province susdits; ils sont aussi détenus par le saisi; 20. 87 perches 19 aunes environ de bois nommé Chaumont, situé au-dessus de Java, commune de Bas Oha, canton, arrondissement et province susdits, détenu également par le saisi.

Tous les immeubles ci-dessus ont été saisis, avec appendices et dépendances, rien réservé ni excepté, à la requête de M. Alexandre Ernest Dechange, propriétaire et employé en chef à la fonderie royale de Liège, en qualité d'époux de la dame Thérèse Jaugette, propriétaire et de cette dernière, en tant que de besoin, domiciliés à Liège, sur Jean-François-Joseph Nihon, propriétaire domicilié à Bourie, commune de Couthuin, par procès-verbal de l'huissier Allard, des 19 et 20 novembre mil huit cent vingt-quatre.

Le vingt-trois du même mois, copie de ce procès-verbal de saisie a été laissée à Messieurs 1. Raimond, échevin de Ben; 2. Louvain, mayeur de Couthuin; 3. Wery, greffier de la justice de paix du canton de Héron; 4. Sterpin, mayeur de Seille; 5. Devaux Wob Detrixhe, échevin de Bas-Oha; et 6. Lhonneux, greffier de la justice de paix du canton de Huy, et ils ont visé l'original, qui a été enregistré à Huy, ledit jour vingt-trois novembre, transcrit au bureau des hypothèques de Huy, le vingt-sept du même mois, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le six décembre suivant.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience dudit tribunal, le huit février mil huit cent vingt-cinq, à neuf heures du matin.

M^{re}. Alexandre TOMBEUR, avoué audit tribunal, demeurant à Huy, rue Sous-le-Château, n. 42, patentié par la Régence, le 18 mars 1824, art. 135, n. 336, occupe pour les saisissans.

(Signé) A. TOMBEUR, avoué. Le soussigné, greffier du même tribunal, certifie que le double du présent extrait a été inséré au tableau placé à cet effet, dans l'audience du susdit tribunal, le huit décembre mil huit cent vingt-quatre.

(Signé) Thre. FRESON, commis-greffier. Enregistré à Huy, le huit décembre 1824, f. 93, c. 5, reçu un franc trois cents et demi, subventions comprises.

(Signé) STELLINGWERF. L'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus a eu lieu à l'audience dudit tribunal de Huy, le huit mars mil huit cent vingt-cinq. Personne ne s'étant présenté pour enchérir ces biens en détail, et les mises à prix sur la masse en deux lots étant supérieures à celles du détail, lesdits immeubles ont été adjugés préparatoirement aux poursuivans; savoir: le premier lot, composé des articles premier et suivans inclus l'article premier pour la somme de trois mille florins des Pays Bas; le deuxième, composé des articles dix et suivans, inclus l'art. vingt, pour celle de quatre mille florins.

L'adjudication définitive des mêmes immeubles aura lieu à l'audience dudit tribunal, le dix mai mil huit cent vingt-cinq, à neuf heures du matin. Ils seront d'abord exposés en autant de lots qu'il y a d'articles, ensuite en deux lots seulement, composés comme il est dit ci-dessus, le tout sur les mises à prix ci-après.

Sera préférée et définitive celle des deux adjudications faites suivant les modes précités, qui sera supérieure en somme. En cas de parité, la masse en deux lots, sera préférée.

MISES A PRIX. — EN DÉTAIL.

Biens situés rive droite de la Meuse.

Art. 1er. Huit cent florins des Pays-Bas. — Art. 2. Deux cents fl. — Art. 3. Trois cents fl. — Art. 4. Six cents fl. — Art. 5. Deux cent cinquante fl. — Art. 6. Six cents fl. — Art. 7. Trois cents fl. — Art. 8. Deux cents fl. — Art. 9. Quarante fl.

Biens situés rive gauche de la Meuse.

Art. 10. Cent florins. — Art. 11. Cent fl. — Art. 12. Cinq cents fl. — Art. 13. Trois cents florins. — Art. 14. Quatre cent cinquante fl. — Art. 15. Cent trente fl. — Art. 16. Cent trente fl. — Art. 17. Deux cents fl. — Art. 18. Cent vingt fl. — Art. 19. Deux mille fl. — Art. 20. Deux cent cinquante fl.

MISES A PRIX. — EN MASSE

Biens situés rive droite de la Meuse.

PREMIER LOT. — Art. 1er. et suivans, inclus neuf, trois mille fl.

Biens situés rive gauche de la Meuse.

DEUXIÈME LOT. — Art. 10 et suivans, inclus 20, quatre mille fl.